



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 68265

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place des sciences économiques et sociales dans la réforme du lycée. En effet, le projet actuel cantonne les sciences économiques et sociales à un statut optionnel « d'enseignement d'exploration » restreint à un enseignement de 1 heure 30 par semaine en classe de seconde en recul de près de 50 % par rapport à l'offre actuelle déjà insuffisante. Cette mesure apparaît à la fois peu cohérente en termes d'orientation et peu compréhensible pour la formation citoyenne des lycéens. Il souhaiterait savoir ce qu'il en pense et s'il est prêt à modifier son projet.

Texte de la réponse

Selon les dispositions des arrêtés du 27 janvier 2010 parus au Journal officiel de la République française du 28 janvier 2010, la réforme du lycée est entrée en vigueur à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique et pour les séries générales et les séries technologiques industrielles renouvelées, à compter de la rentrée 2011 en classe de première. À compter de la rentrée 2012, elle s'appliquera en classe terminale. Les objectifs généraux de cette réforme s'articulent autour des axes suivants : mettre fin à la hiérarchie entre les séries pour faire de chacune d'elles une voie d'excellence à part entière ; instaurer une spécialisation progressive pour permettre une plus grande fluidité des parcours, autoriser la réversibilité des choix d'orientation et des corrections de trajectoire ; mieux préparer les élèves à des études supérieures réussies ; mieux accompagner chaque lycéen dans ses études grâce à un suivi plus individualisé. S'agissant de la classe de seconde générale et technologique, elle associe une solide culture commune (plus de 80 % des enseignements sont communs à tous les élèves) à une réflexion sur le choix d'une série qui sera suivie en classe de première : son rôle de détermination doit prendre tout son sens grâce au choix d'« enseignements d'exploration » qui sont proposés aux élèves et leur permettent de tester leurs goûts et leurs aptitudes en découvrant de nouvelles disciplines ainsi que les poursuites d'études auxquelles elles mènent. Pour ce qui est plus particulièrement de l'enseignement des sciences économiques et sociales, le ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et de la vie associative a souhaité que tous les lycéens bénéficient dorénavant d'un enseignement d'économie afin d'acquérir quelques outils fondamentaux leur permettant de mieux comprendre le monde dans lequel ils vivent. Ils doivent en effet obligatoirement choisir en tant que premier enseignement d'exploration une des deux matières suivantes à raison d'une heure trente par semaine : « sciences économiques et sociales » ou « principes fondamentaux de l'économie et de la gestion ». Les élèves qui le souhaitent ont par ailleurs la possibilité d'approfondir ces questions économiques et sociales en suivant ces deux enseignements d'exploration : au total, ce sont donc trois heures d'enseignement qui peuvent être consacrées à ces disciplines. La réforme du lycée marque donc une évolution majeure par rapport à la situation actuelle où plus de la moitié des élèves quittaient le lycée sans jamais avoir bénéficié d'une initiation à l'économie. Depuis la rentrée 2010, 428 000 élèves suivent un enseignement de « sciences économiques et sociales » et 112 000 un enseignement de « principes fondamentaux de l'économie et de la gestion » sur un total de 502 000 élèves en classe de seconde générale et technologique (enseignement public et privé). Les programmes des enseignements d'exploration ont été élaborés par des commissions composées d'inspecteurs,

de professeurs de lycée et d'universitaires, conjuguant ainsi l'expertise académique avec l'expertise pédagogique. Ces programmes sont parus au Bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n° 4 du 29 avril 2010. Le programme de sciences économiques et sociales de la classe de seconde vise à : « donner à tous les élèves, qu'ils poursuivent ou non leurs études dans les séries « économique et sociale » (ES) ou « sciences et technologie de la gestion » (STG), les éléments de base d'une culture économique et sociologique indispensables à la formation de tout citoyen qui veut comprendre le fonctionnement de l'économie et de la société dans laquelle il vit ; faire acquérir aux élèves quelques notions et raisonnements essentiels en économie et en sociologie dans la perspective d'une poursuite d'études au lycée et, au-delà, dans l'enseignement supérieur, principalement des études en économie et gestion, droit, sciences humaines et sociales... ». Le programme de « principes fondamentaux de l'économie et de la gestion » a pour objectif d'« apporter aux élèves des repères notionnels et des outils d'analyse leur permettant de développer une réflexion structurée sur quelques grandes questions d'ordre économique ou de gestion ». La place des sciences économiques et sociales en série ES dans les différentes classes est à considérer en fonction de la spécialisation progressive évoquée plus haut. La classe de première, tout en amorçant un début de spécialisation, sera bâtie sur un ensemble important de disciplines (français, histoire et géographie, langues vivantes, éducation physique et sportive, éducation civique juridique et sociale), communes aux différentes séries générales (ES, L ou S) et constitutives d'une culture partagée. Les changements de série seront ainsi facilités car les élèves n'auront qu'à acquérir les contenus des disciplines spécifiques de la nouvelle série d'accueil, ce qui sera possible dans le cadre des « stages passerelles » organisés à cette fin. En série ES, l'horaire de l'enseignement obligatoire de sciences économiques et sociales est maintenu sans spécialiser trop précocement les élèves. La classe terminale enfin, grâce à une spécialisation plus affirmée, permettra une meilleure préparation aux études supérieures. À côté d'un enseignement de sciences économiques et sociales obligatoire pour l'ensemble des élèves de la série, deux enseignements de spécialisation seront proposés : « économie approfondie » et « sciences sociales et politiques ». Au total, cette réorganisation pédagogique préservera, sur l'ensemble du lycée, les grands équilibres entre les disciplines actuellement enseignées. Comme expliqué précédemment, l'importance des sciences économiques et sociales n'est en aucun cas remise en cause. Les SES demeurent la discipline dominante des classes de première et terminale ES. Avec l'enseignement d'exploration en classe de seconde, un élève de la série ES, durant sa scolarité au lycée, aura bénéficié d'un enseignement de SES de plus de 400 heures annuelles, et même plus de 480 heures pour ceux qui choisiront l'enseignement de spécialité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68265

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 janvier 2010, page 24

Réponse publiée le : 1er novembre 2011, page 11585